

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Date de convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

Conseillers

en exercice : 15	L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente,
Présents : 10	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT Dimitri, Mme BEAUMARD Angélique

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-01-010

3.3. Domaine et patrimoine - locations

Mise en location d'un logement communal sis 7 place de la Gare à compter du 16 janvier 2024 - signature d'un bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 7 place de la Gare est vacant.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande formulée par Mme ROUSSEAU Catherine souhaitant louer ce logement.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail à usage d'habitation proposé,

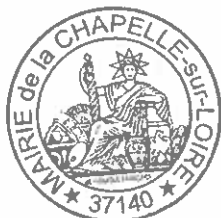
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer, à compter du 16 janvier 2024, à Madame ROUSSEAU Catherine, le logement communal sis 7 place de la Gare à La Chapelle sur Loire (37140), à usage d'habitation, et ce, pour un loyer mensuel de 250 € (deux cent cinquante euros)

- **DIT** que ce loyer sera réglé d'avance, auprès du Trésor Public. Il sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **PRÉCISE** que la locataire devra s'acquitter d'un dépôt de garantie d'un montant de 250 euros, représentant un mois de loyer
- **DIT** que la durée du bail sera de six ans
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 037-213700586-20240115-DCM_2024_01_010-DE

S²LO